



Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Comme chacun d'entre vous a pu le remarquer, une nouvelle desserte de ramassage scolaire sur le hameau du Mollard, est effective depuis le retour des vacances d'hiver 2021. Pour permettre ce nouvel arrêt, les horaires d'enseignement de l'école des Chavannes ont été aménagés : 9h10/12h10 le matin et 14h10/17h10 l'après-midi. Nous remercions vivement notre enseignante Mme PASQUIER, pour sa compréhension et son dévouement. Une personne accueille et encadre également les enfants sur les Chavannes entre 8h40 et 9h00 puis durant la pause méridienne 13h40/14h00.

Consécutivement au nouveau protocole sanitaire imposé dans les cantines scolaires, fixant des mesures de distanciations renforcées, la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne se trouvait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants de La Chapelle et de Les Chavannes. D'un commun accord, les deux communes, avec le soutien de DECLICC, ont opté pour une restauration au sein du RPI. Cette cantine aménagée est opérationnelle depuis le 22 février dernier à la salle polyvalente de notre commune.

Fin février, vous avez été destinataires des factures d'eau basées sur votre consommation de l'année 2020. Ces échéances ont été avancées au calendrier en raison de la nécessité de corrélation avec la déclaration annuelle auprès de l'Agence de l'eau. Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs sur l'eau subiront la hausse actée par l'assemblée municipale lors de sa séance du 21 novembre 2020.

Le contrat de débroussaillage des voiries, captages et réservoirs ayant échoué, un nouvel appel d'offres a été publié en début d'année. Trois entreprises ont candidaté, la meilleure offre technique et financière retenue est portée par l'Entreprise NARDIN Roger de Saint-Avre (décision du Conseil Municipal du 20 février 2021). Ce contrat s'appuiera sur ces bases pendant trois ans à prix gelé.

Le tableau numérique de l'école devenant obsolète, le renouvellement de cet équipement s'imposait. La commune bénéficie d'une aide financière à hauteur de 50 % du montant de l'opération. L'installation de ce nouveau matériel sera effectuée par le prestataire QUADRIA durant les vacances scolaires de printemps.

Le Gîte n°100 de notre bâtiment communal connaîtra cette année des travaux d'aménagement intérieur. Le coin cuisine et la salle de bain seront rénovés, rendant ainsi la location plus attractive. Ces opérations de rénovation ont été confiées à l'entreprise DG DECO de Saint-Avre par délibération du Conseil Municipal du 20 février dernier.

Actuellement, vos élus travaillent sur le projet de restauration des bâtiments publics communaux (menuiseries, chauffage, isolation des combles et éclairage). A ce jour, le MO (maître d'œuvre) est choisi, l'évaluation des travaux estimée, les demandes de soutien financier sont en cours, et le DCE (dossier consultation entreprises) est en cours de finalisation. Nous espérons engager une première tranche de travaux dans un proche avenir.

La viabilité hivernale 2020/2021 s'élève à 8 000 €. Je profite de ces quelques lignes pour remercier Serge BONNETTI, Adjoint en charge des travaux, pour son implication lors des épisodes neigeux et de verglas, et également Simon TRACANELLI, chauffeur de l'engin de déneigement pour sa réactivité à chaque appel.

A sa demande et en lien avec les nouvelles préconisations gouvernementales, notre secrétaire Mme SAMMASSIMO effectuera désormais les tâches administratives à distance le lundi en plus du jeudi comme actuellement.

FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, chaque commune se voit transférer, à compter de cette année, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur le territoire. Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties vient s'ajouter aux taux communal en vigueur à ce jour. Par conséquent, votre imposition ne subira pas d'augmentation, puisqu'il s'agit d'un transfert de fiscalité. Le bloc communal perçoit la totalité de cette taxe dont il en maîtrise le taux. Ce transfert de fiscalité affaiblit ainsi l'échelon départemental, qui dépendra uniquement des dotations de l'Etat.

Bonnes fêtes de Pâques à toutes et à tous.

Le Maire